

**CONVOCACTION / DEMANDE d'autorisation d'absence
pour stage**

**FACE AUX DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES : PRÉVENIR,
RECONNAÎTRE, SIGNALER, ACCOMPAGNER**

**Jeudi 23 novembre 2023
À Bordeaux**

Dans le cas où aucune autorisation n'est à demander, il n'y a pas de date limite d'inscription.

Pour les titulaires de la fonction publique d'État, la demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son chef de service, de son chef d'établissement ou de son IEN un mois avant le stage.

Cette demande doit donc être déposée : avant le lundi 23 octobre 2023

Cette autorisation est de droit. Chaque agent, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an. Le stage est ouvert aux non-syndiqués.

CONVOCACTION : Le 08 octobre 2023

NOM Prénom :

Grade ou fonction :

Établissement :

La FSU te convoque à un stage : **FACE AUX DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : PRÉVENIR, RECONNAÎTRE, SIGNALER, ACCOMPAGNER à Bordeaux le 23 11 2023.**

En comptant sur ta présence,

*Pour la FSU33
Laurence LABORDE, Catherine DUDES, Alain REILLER*

Modèle d'autorisation

À (1) :

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires ou de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de L'État", définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le(s) :

Jeudi 23 novembre 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera à **BORDEAUX**.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A :

Le :

Signature

(1) Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service.

Pour les ASEM

Les stages de formation syndicale sont de droit mais l'employeur peut limiter le nombre de partants dans un même service. C'est la FSU qui se chargera d'informer votre employeur de votre présence mais elle doit le faire un mois avant d'où l'importance de la date d'inscription.

**MERCI DE BIEN VOULOIR ENVOYER UN MESSAGE LE PLUS TÔT POSSIBLE à
fsu33@fsu.fr**

Pour prévenir de votre inscription : indiquez nom, prénom, établissement, courriel, fonction et syndicat (optionnel)